

Actualité portant sur l'activité des huissiers des finances publiques

La revalorisation et sécurisation de la profession d'huissiers des finances publiques (HFP) est au cœur des récentes évolutions induites par la RGP, laquelle tend à renforcer leur rôle majeur dans la chaîne du recouvrement forcé.

I) Des évolutions métier dictées par une sécurisation renforcée des conditions d'exercice des missions de terrain des HFP

En rappelant l'exposition des agents de terrain à des situations durant lesquelles leur sécurité peut être menacée, l'évènement tragique du 21 novembre 2022 a conduit au renforcement du dispositif protecteur préexistant et à la création de mesures de protection complémentaires à leur égard.

1.1. La sécurité des HFP suppose une bonne appropriation des dispositifs existants et un rappel régulier des process et des consignes.

Exposé par le [guide de l'huissier des finances publiques](#) (version octobre 2022 fiche N°13 p. 81), le socle protecteur des conditions d'exercice des missions des HFP, repose essentiellement sur 4 axes prioritaires centrés sur le préventif et l'accompagnement :

- l'évaluation et l'anticipation des risques liés à l'intervention des HFP via un échange renforcé des informations entre les différents acteurs de la chaîne du recouvrement ;
- la création ou la consolidation des liens avec les autorités préfectorales, judiciaires et policières sous-tendue par un dispositif de veille, afin de fluidifier la réquisition de la force publique rendue nécessaire par la sensibilité du dossier, les difficultés d'exécution présumées de la poursuite compte tenu de la dangerosité avérée du redevable ;
- la formation interne des HFP corrélée à la gestion des situations conflictuelles délicates et des risques du métier, doivent leur permettre de disposer d'un savoir-faire communicationnel et d'adopter la posture idoine en cas d'agressivité avérée du redevable lors de leur visite sur place ;
- l'accompagnement et le soutien personnalisé des HFP victimes d'agression dans l'exercice de leurs fonctions impliquant coordination de la prise en charge médico-sociale et suivi des procédures judiciaires, est assuré par le référent « protection juridique ».

Les équipes dédiées sont invitées à rappeler régulièrement les consignes en matière de sécurité aux HFP. En outre, l'ensemble de la chaîne du recouvrement doit être sensibilisée afin d'améliorer sensiblement la prévention.

1.2. L'objectif « tolérance » zéro » doit être poursuivi par toute la chaîne du recouvrement aussi bien en amont qu'en aval de l'intervention de l'HFP

Dans son message publié sur Ulysse le 28 septembre 2023, le Directeur Général a érigé la protection et la sécurité des agents en général et des agents de terrain en particulier dans l'exercice de leurs fonctions au rang de priorité absolue.

Relayé par les [notes RH 2023/09/3084 du 27 septembre 2023](#) et [SJCF 2023/05/3052 du 27 septembre 2023](#)), cet impératif de prévention et de sécurité vient étoffer la protection fonctionnelle des agents dont les bases avaient été posées par la circulaire fondatrice [CF1/2013/02/3903](#) .

Les HFP constituent des agents particulièrement exposés au risque d'altercation dans leurs interactions. Aussi, la sécurisation de leur intervention sur place doit demeurer une préoccupation constante de leur équipe encadrante et mobiliser l'attention de chacun. Cette prévention s'articule autour de 4 prérequis :

- l'identification le plus en amont possible les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les agents en charge de ces missions ;
- la préparation du déplacement des agents de terrain concertée ;
- l'automatisme de la mutualisation de l'information entre les services ;
- l'alerte systématique de son supérieur hiérarchique dès l'apparition de la moindre incivilité du contribuable.

Parmi les mesures concrètes susceptibles de répondre aux enjeux de sécurité personnelle, en passe de se réaliser au cours de l'année 2024, figurent les « bonnes pratiques » renouvelées et équipements collectifs suivants :

- la formation initiale ou continue « Gestion des situations conflictuelles-Huissiers »¹ qui dispense un savoir-faire communicationnel permettant aux HFP d'acquérir des habiletés interactionnelles susceptibles de désamorcer toute escalade verbale, devrait être rendue obligatoire au titre de la prochaine session 2024 ;
- la limitation des contacts directs avec les redevables et l'encouragement de la dématérialisation des paiements (l'évitement du maniement de fonds en général et d'espèces en particulier) participent de cette anticipation accrue des risques ;
- Des études sont en cours sur la fourniture d'outils complémentaires tels que l'outil de smartphonie (bouton d'alerte immédiat d'une société de sécurité privée) et la mise à disposition d'une flotte de véhicules.

1.3. Accompagnement des mesures

Une présentation des mesures sera faite aux HFP référents lors de la prochaine réunion semestrielle dont les comptes-rendus seront diffusés aux équipes dédiées au recouvrement forcé en DDFiP / DRFiP ainsi qu'aux délégations interrégionales.

Une note sécurité commune aux agents de terrain que représentent les HFP et les géomètres cadastrés a été diffusée et des évolutions dans l'application de gestion et de pilotage de l'activité des HFP, THEMIS 2, ont été anticipées ou sont en cours de réalisation.

II) Impacts de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) sur la doctrine d'emplois des HFP

2.1. L'impact de la RGP sur le métier des HFP : une réorientation de leurs missions

D'une part, la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des HFP, comme celle des comptables publics, est supprimée au 1er janvier 2023. Les HFP n'ont donc plus besoin de souscrire un cautionnement.

D'autre part, la RGP vient mettre fin à la saisie-vente comme le dernier acte que le comptable sollicite pour justifier, in fine, que le recouvrement de la créance est impossible.

Dans ce contexte, des marges de manœuvre sont laissées aux directions pour réorienter, pour partie, l'activité des huissiers des finances publiques avec pour objectif de

¹ Code SEMAFOR GFP0100-005G.

mieux cibler les dossiers dans lesquels la saisie-vente est opportune et d'encourager la réalisation d'autres actions en recouvrement plus efficaces.

Elles peuvent également utiliser leur expertise pour conseiller les postes comptables et l'équipe dédiée.

2.2. Un accompagnement des HFP dans la mise en place de la RGP

L'évolution de la doctrine d'emploi des HFP nécessite d'associer les acteurs du métier, via l'organisation durant le 1^{er} semestre 2024 :

- d'un GT avec les HFP référents consacré à l'adaptation de leurs méthodes de travail et à l'extension de leurs compétences (par exemple : saisies de valeurs mobilières, saisies de coffres-forts) ;
- d'une enquête nationale permettant de mesurer l'impact de la RGP et d'identifier les nouveaux besoins de formation des HFP ;
- d'un GT visant à l'adaptation de la formation initiale et continue des HFP, avec une mise en place prévisionnelle au 1^{er} septembre 2024.